

Affaire suivie par

Laurence Sola

Téléphone : 05 61 55 62 66

Courriel : laurence.sola@univ-tlse3.fr



Décision n°2020-JMB-121

Délégation de pouvoir

LE PRESIDENT

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 712-1, L. 712-2 et L.712-3 et dans sa partie réglementaire, notamment ses D.713-1 à D.713-4, D.714-77 à D.714-82 et R.712-1 à R.712-9;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n°2010/06/87 en date du 07/06/2010 relatif à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-004 en date du 27 janvier 2020 portant élection de Madame Maha Ayyoub en qualité de vice-présidente du Conseil d'administration ;
- Vu la délibération 2020/01/CFVU-3 en date du 28 janvier 2020 portant élection de Madame Fabienne Alary en qualité de vice-présidente de la CFVU à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président, délégation de pouvoir est donnée à Madame Maha Ayyoub, vice-présidente du Conseil d'administration, à l'effet de prendre et de signer tout acte visant au maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, y compris en faisant appel à la force publique si nécessaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président et de la personne désignée en article 1^{er}, délégation de pouvoir est donnée à Madame Fabienne Alary, vice-présidente de Commission de la formation et de la vie universitaires, à l'effet de prendre et de signer tout acte visant au maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux d'établissement, y compris en faisant appel à la force publique si nécessaire.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

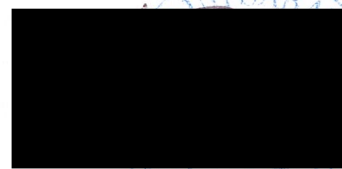
Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction générale des services et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le directeur général des services de l'université sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 30 janvier 2020



Jean-Marc Broto

